

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

PREAMBULE

Les **Maisons de Quartier (MDQ) de Diderot, Claude Farrère, Pôle Enfance Famille et du Pôle Zodiac** sont gérées par La Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L) depuis septembre 2021. Ce **mouvement d'éducation populaire** défend et fait la promotion de valeurs fondamentales telles que la démocratie participative, l'égalité, la liberté, la justice sociale et la laïcité.

Dans le cadre de son accueil de loisirs, l'équipe pédagogique est chargée de décliner dans son projet les valeurs défendues par cette Fédération : la **citoyenneté** comme la **mixité** (autant sociale que culturelle, intergénérationnelle ou encore des genres) sont au cœur de notre philosophie et de notre démarche éducative.

Ce document permet d'explicitier les règles de fonctionnement générales propres à la structure, en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

Article 1 – Personnes concernées

Les accueils de loisirs accueillent les enfants et les jeunes âgés de 3 à 17 ans pendant les vacances scolaires, et les 3/11 ans les mercredis. Les **Maisons de Quartier** sont **fermées 2 semaines sur le mois d'août et une semaine en fin d'année**. Les capacités d'accueil au sein des Maisons de Quartiers (MdQ) :

MdQ Diderot	64 enfants âgés de 3 à 5 ans, 64 enfants âgés de 6 et 11 ans, et de 32 jeunes âgés de 12 à 17 ans
MdQ Claude Farrère	24 enfants âgés de 3 à 5 ans, 24 enfants âgés de 6 et 11 ans, et de 16 jeunes âgés de 12 à 17 ans.
MdQ Pôle Enfance Famille	24 enfants âgés de 3 à 5 ans, 24 enfants âgés de 6 et 11 ans, et de 16 jeunes âgés de 12 à 17 ans.
MdQ Pôle Zodiac	48 enfants âgés de 3 à 5 ans, 48 enfants âgés de 6 et 11 ans, et de 16 jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Accueil des enfants aux besoins spécifiques

Parce que nous avons à cœur que chaque enfant soit accueilli en fonction de qui il est et que le droit aux loisirs est un droit pour tous et toutes, nous mettons en place une démarche active d'inclusion :

- Entretien entre la direction de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et les parents afin de mieux cerner les besoins de l'enfant
- Adaptation des modalités d'accueil (demi-journée/ journée spécifique sur des activités particulières etc...)
- Renforcement de l'équipe pédagogique
- Investissement dans du matériel adapté
- Recherche d'innovation pédagogique pour favoriser la rencontre et la mixité réelle.
- Formation de l'équipe pédagogique permanente

Un rendez-vous est organisé entre la famille et le responsable d'animation pour toutes nouvelles inscriptions ou si la situation le demande. Au cours de cet entretien, une fiche spécifique peut être complétée par la famille pour signaler d'autres problèmes de santé de l'enfant susceptible d'influer sur l'organisation des ACM.

Article 2 – Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Lieux d'accueil :

Maison de Quartier Diderot :

- Pour les 3/11 ans :
 - Groupe Scolaire Joseph Brenier (9 avenue Georges Pompidou)
 - Groupe Scolaire Marius Berliet (2 Sixième Rue)
- Pour les 12/17 ans :
 - MdQ Diderot (14 rue Diderot)
 - Annexe Jeunesse Berliet – Modulaire (8 avenue C)

Maison de Quartier Claude Farrère

- Pour les 3/5 ans : Groupe Scolaire Claude Farrère (34 rue Claude Farrère)
- Pour les 6/11 ans et 12/17 ans : MdQ Farrère (25 bis rue Claude Farrère)

Maison de Quartier Pôle Enfance Famille (PEF)

- Pour les 3/11 ans :
 - Groupe scolaire Hector Berlioz (19 rue Garibaldi)
 - PEF (19 rue Garibaldi)
- Pour les 12/17 ans : Espace jeune Gare (17 rue Garibaldi)

Maison de Quartier Pôle Zodiac

- Pour les 3/5 ans :
 - Groupe Scolaire Les Marendiers (55 Rue du Puits Vieux)
 - Groupe scolaire Jean Macé maternelle (33 Rue Jean Jacques Rousseau)
- Pour les 6/11 ans :
 - MdQ Pôle Zodiac (28 rue Danton)
 - Groupe scolaire Jean Macé élémentaire (6 Rue Jean Jacques Rousseau)
- Pour les 12/17 ans : MdQ Pôle Zodiac (28 rue Danton)

Horaires d'accueil

⇒ LES MERCREDIS

Horaires d'ouverture : 7h30 à 18h00

Durant les mercredis, un accueil échelonné est mis en place. Celui-ci se déroule de 7h30 à 9h00. Aucun enfant ne sera accepté en dehors de ces créneaux. De la même manière l'accueil du soir s'effectue de manière échelonnée : de 17h00 à 18h00.

Plusieurs options d'inscriptions les Mercredis à compter de septembre 2023 :

- ❖ Matin sans repas : 7h30 à 9h00 / 11h20 à 11h30
- ❖ Matin avec repas : 07h30 à 9h00 / 13h20 à 13h30
- ❖ Après-midi avec repas : 11h20 à 11h30 / 17h00 à 18h00
- ❖ Après-midi sans repas : 13h20 à 13h30 / 17h00 à 18h00
- ❖ Journée complète avec repas : Accueil matin entre 07h30 / 09h00 départ entre 17h00 et 18h00

⇒ LES VACANCES SCOLAIRES

- ❖ Journée complète
- ❖ Temps d'accueil : 7h30-9h / 17h-18h

Aucun enfant ne sera pris en charge en dehors de ces créneaux. Pour des raisons de sécurité, le portail et la structure sont fermés en dehors de ces horaires. *Attention : Les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise en charge par l'équipe d'animation.*

Un minimum d'inscription de 2 jours consécutifs par semaine (en particulier la journée précédant une sortie). Les MdQ privilégient les inscriptions à la semaine.

Retards, autorisations de sortie et personnes autorisées à récupérer les enfants

Les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise en charge par les animateurs. Les enfants peuvent avoir une autorisation de sortie seul à partir de 10 ans (CM2).

Il est obligatoire que le parent puisse accompagner son enfant à l'arrivée jusqu'à l'accueil pour des raisons de sécurité et de pédagogie.

Seuls les enfants âgés à partir de 12 ans sont autorisés à venir chercher leur frères et sœurs. Une autorisation préalablement remplie reste nécessaire. (cf. fiche individuelle de l'enfant INOE).

Lors de l'inscription, **vous devez impérativement déclarer au moins une personne autorisée (autre que le parent) à récupérer votre enfant.** Une pièce d'identité leur sera demandée sur place (incluant le cas échéant les autorités parentales comprises en cas de séparation des parents). **Aucune personne non identifiée ne pourra récupérer l'enfant.**

A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord du directeur, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant l'heure dans les deux cas suivants :

- Enfant malade en cours de journée.
- Evènement familial important et imprévu nécessitant le retrait de l'enfant de l'accueil de loisirs, si l'activité le permet.

Accueil des 12-17 ans (ou à partir du collège)

Horaires d'ouvertures : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 pendant les vacances scolaires.

Attention les horaires peuvent être modifiés en fonction des programmes d'activités. Les parents sont informés dès le lundi pour l'ensemble des activités de la semaine afin d'anticiper les pique-niques éventuels.

Le repas n'est pas proposé pour les 12-17 ans. Aucun jeune ne sera pris en charge pendant le temps du repas hors sortie journée programmée par l'équipe d'animation.

Le forfait semaine à savoir 5 jours d'inscription consécutifs est obligatoirement appliqué. Une journée d'activité peut être annulée et remboursée sous forme d'avoir lorsque le nombre de jeunes n'est pas suffisant.

Repas pour les 3-11 ans

Les repas sont fournis gratuitement par le service de restauration de la ville de Saint-Priest – le prix n'inclue donc pas le cout du repas. Ceux-ci sont identiques pour tous les accueils de loisirs de la commune. Aucun autre repas ne sera accepté (y compris les pique-niques), sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé) proposant un repas équilibré.

Encadrement

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnels qualifiés. L'encadrement respecte les normes de la législation en vigueur (DRAJES).

Vacances scolaires (Extrascolaire), au minimum : 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 5 ans.
1 animateur pour 12 enfants de 6 à 17 ans.

Mercredi (Périscolaire), au minimum : 1 animateur pour 10 enfants de 3 à 5 ans.
1 animateur pour 14 enfants de 6 à 11ans.

Au minima, 50% des équipes d'animation sont diplômés BAFA ou plus.

Les maisons de quartier sont également lieu de formation : à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur stage pratique, en lien avec les domaines de la petite enfance, du loisir éducatif, de l'animation socioculturelle, entre autres. De même, des animateurs non qualifiés, souhaitant s'engager dans la formation du BAFA, auront l'opportunité de travailler sous la responsabilité des responsables d'animation qualifiés.

Les responsables d'animation s'efforceront de rendre l'accueil des enfants et de leurs familles, agréable et constructif. Aussi, ils(elles) se rendront disponibles les mercredis et vacances scolaires afin de répondre au mieux à toutes vos questions.

Planning

Le programme d'activités de la semaine est mis en place par l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation se réserve le droit de modifier le programme en fonction du temps, de l'état de fatigue des enfants. Il sera remis :

- Pour les mercredis : le 1^{er} mercredi de la période de référence
- Pour les vacances : le programme sera affiché sur les lieux d'accueil. Il sera également disponible sur le site internet : <https://maisonsdequartier-stpriet.org/>

Article 3 - Inscriptions et Règlements

Inscriptions

Les dates d'inscriptions sont affichées dans les structures, ainsi que sur le site internet.

Seul le tuteur ou le responsable légal de l'enfant concerné peut constituer un dossier et inscrire un enfant.

Les inscriptions sont assurées au secrétariat. **Aucune réservation par téléphone ne sera prise en compte.**

En cas d'impayé ou de situation financière débitrice, les familles ne peuvent pas s'inscrire de nouveau avant d'avoir régularisé leur situation financière dans les Maisons de Quartiers.

Inscriptions des nouvelles familles :

- Entretien entre le responsable d'animation et les parents afin de mieux cerner les besoins de l'enfant
- Adaptation des modalités d'accueil (demi-journée/ journée spécifique sur des activités particulières etc...)
- Pas d'inscriptions sur une sortie extérieure avant d'avoir effectué une journée d'adaptation

Les familles ont la possibilité de s'inscrire à l'année sur les mercredis uniquement. Les inscriptions des mercredis doivent se faire au maximum 7 jours avant sous réserve de places disponibles.

Pour les vacances scolaires, dès septembre de chaque année, un calendrier annuel précisant les dates d'inscriptions sera affiché et disponible sur le site internet. Les inscriptions débutent **4 semaines avant la période de vacances (et 6 semaines avant la période d'été).**

Les inscriptions sont closes lorsque la capacité d'accueil est atteinte. Toute inscription est considérée définitive lorsque le dossier est complet et à compter du règlement de la facture (exception faite des prélèvements bancaires proposés uniquement pour les familles inscrites annuellement les mercredis).

Pièces à fournir :

- Fiche individuelle d'inscription
- Fiche renseignements sanitaire enfant Accueil de Loisirs
- Fiche Cerfa sanitaire de liaison
- Justificatif de la CAF* avec numéro d'allocataire et quotient familial à jour : <http://www.caf.fr>
- Photocopies des vaccins à jour du carnet de santé de l'enfant y compris dernier page sur les maladies
- Attestation de responsabilité civile extra-scolaire
- Une photo d'identité de l'enfant (Facultatif)
- Un mode de paiement (chèque bancaire, espèces avec appoint, chèques vacances ANCV, chèques CESU, RIB si paiement par prélèvement bancaire)

Priorités d'inscriptions

Les maisons de quartier sont ouvertes aux saint priots en priorité.

A noter que les maisons de quartier réservent des places pour répondre à des besoins spécifiques d'urgence, en concertation avec la direction.

Concernant les séjours proposés, afin de permettre à un maximum de nos usagers enfants de partir en séjour, des critères de priorités sont mis en place :

- Enfant ayant déjà été inscrit sur l'année en cours
- Premier départ
- Mixité de genre
- Homogénéité d'âge
- Comportement respectueux

Pour tous, en cas de précédent comportement irrespectueux des enfants ou des parents, la maison de quartier s'autorise à refuser l'enfant sur une période d'inscription.

Annulations, absences et retards

ANNULATION des Mercredis à l'année : L'annulation ou le changement doit se faire par mail au minimum le mercredi de la semaine précédente. Sans cela, elle reste due. Le remboursement s'effectue sous forme d'avoir valable 6 mois à la date de l'annulation (ou annulation du prélèvement).

Tout excès d'annulation engendra une rencontre avec la direction pouvant aller jusqu'à l'annulation des inscriptions.

ANNULATION des Vacances scolaires : aucune annulation ne pourra être effectuée en **l'absence de justificatif médical ou administratif.**

Toute absence non justifiée dans les 48h (hors week-end et jour férié) est facturée.

Les frais liés aux rejets de chèques bancaires seront à la charge de la famille. A titre indicatif, le montant des frais lié à un chèque impayé s'élève à 14.25 euros (au 01 janvier 2023).

Pour des raisons d'organisation et de dynamique pédagogique, les retards ne sont pas tolérés. Des retards répétés, pourront entraîner une exclusion de l'enfant.

Tarifs

Les Accueils de Loisirs pratiquent des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial des familles.

ALSH 3/11 ans	< 150	De 151 à 300	De 301 à 450	De 451 à 600	De 601 à 750	De 751 à 900	De 901 à 1200	+ de 1200
Tarif journée (vacances scolaires)	5€	5.5€	6€	7€	9€	11€	14€	17€
Forfait semaine 5 jours avec temps méridien (vacances scolaires)	22.5€	24.75€	27€	31.5€	40.5€	49.5€	63€	76.5€
Tarif demi-journée avec temps méridien	4€	4.50€	4.80€	5.60€	7.20€	8.80€	11.20€	13.60€
Tarif demi-journée sans temps méridien	1.50€	2€	2.50€	3.50€	4€	4.50€	5€	5.50€

Tarifs ADOS QF	< 150	De 151 à 300	De 301 à 450	De 401 à 600	De 601 à 750	De 751 à 900	De 901 à 1200	+ de 1200
Tarif journée (vacances scolaires)	2.5€	3€	3.5€	4€	5€	7€	9€	11€
Forfait semaine 5 jours (vacances scolaires)	10€	12€	14€	16€	20€	28€	36€	44€

SEJOURS 3/17 ans	< 150	De 151 à 300	De 301 à 450	De 401 à 600	De 601 à 750	De 751 à 900	De 901 à 1200	+ de 1200
Tarif journée	15€	16€	17€	19€	21€	23€	25€	28€
5 jours	75€	80€	85€	95€	105€	115€	125€	140€

Note : les familles d'accueil sont également facturées en fonction de leur quotient famille



Mode de règlement

Les moyens de paiements acceptés par la structure :

- Espèces
- Chèques bancaires
- Chèques vacances : ANCV
- Chèques CESU
- Prélèvement Bancaire
- Carte Bancaire exclusivement via l'Espace Famille

Pour les ANCV et CESU, une attestation et une pièce d'identité seront demandées si le nom est différent.

Article 4 - Comportement et sécurité

Vie en collectivité

Au sein de l'accueil de loisirs sont mis en place des **règles de vies**. Ces règles de vies ont pour objectif de **permettre le respect et le bien vivre ensemble dans le cadre collectif**, et ainsi de **permettre à l'enfant de grandir en sécurité**.

Ces règles de vies sont discutées chaque début de semaine de vacances avec les enfants afin de permettre à ces derniers de les connaître, de les comprendre et d'y adhérer.

Sanctions

Dans le cadre de notre projet pédagogique, nous favorisons les sanctions éducatives (le droit à l'erreur, sanction en lien avec la faute commise, la responsabilisation de l'enfant par la réparation de l'erreur commise) et mettons en œuvre le principe de sanction positive (valorisation des enfants sur ce qu'ils font de bien)

Certaines règles de vies sont non négociables, c'est-à-dire que l'équipe de direction et d'animation n'acceptent pas qu'elles ne soient pas respectées.

Les règles de vie non négociables :

- *Respect de l'autre*
- *Respect de l'équipe pédagogique*
- *Respect des locaux*
- *Respect des horaires*

Avant la sanction, une rencontre avec la famille sera mise en place afin de discuter des difficultés et des sanctions envisagées en cas du non-respect des règles établies avec le groupe et du respect de la loi.

L'échelle des sanctions peut aller d'un simple rappel à la règle jusqu'à l'exclusion définitive pour les situations les plus graves. Aucun remboursement ne sera effectué.

Respect mutuel

Le personnel est à votre service et à votre écoute. Nous sommes là pour construire des dynamiques avec vous. **Un respect mutuel et une écoute bienveillante sont indispensables à de bonnes relations.**

Pour les parents ou adultes ayant une attitude agressive, menaçante, la direction se donne le droit d'utiliser l'ensemble de moyens légaux à disposition pour revenir à une situation normale et assurer le fonctionnement dans les meilleures conditions. De plus, l'accueil de l'enfant pourra être remis en cause.

Article 5 – Santé, Hygiène et sécurité, accidents, urgences

Un enfant malade ne pourra fréquenter l'Accueil de Loisirs.

Il est strictement interdit à un membre de l'équipe pédagogique de donner un médicament à un enfant sans ordonnance.

Le traitement et l'ordonnance doivent être remis à la Direction ou l'Assistant Sanitaire.

Dans la mesure du possible, il est recommandé aux parents de donner les médicaments avant et après l'accueil de loisirs.

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et du Responsable d'animation. La présence de l'enfant et/ou de l'équipe d'animation au complet est nécessaire selon les cas.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), les représentants légaux sont prévenus pour les suites à donner.

Pour tout autre problème, l'équipe de direction fait appel au service d'urgence habilité : médecins ou pompiers.

Concernant les poux et la galle, il est demandé aux parents de nous tenir informés et de fournir un certificat de non contagion afin que nous évitions la propagation auprès des enfants de l'accueil de loisir en mettant en place des mesures simples d'hygiène (port d'une casquette attitrée- lavage de drap dans la couchette etc...)

Article 6 – Assurances, recommandations et informations utiles

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de vêtements, bijoux, objets laissés dans les locaux.

En cas de dommage matériel causé par votre enfant (bris de lunette d'un camarade etc..), c'est la responsabilité civile de l'enfant qui est engagée. **Il est donc indispensable que les enfants inscrits au sein des MdQ soit couverts par une responsabilité civile extra-scolaire.**

Afin d'éviter tous conflits, Il est demandé de n'apporter ni objet de valeur, ni de vêtements précieux, ni de jouet à l'accueil de loisirs.

Aussi, afin de permettre à l'enfant de profiter au mieux des activités proposées par la structure, puisque nous avons à cœur qu'ils passent de bonnes journées, nous demandons aux parents d'habiller les enfants de façon décontractée tous les jours (basket, short, pantalon etc...) et de ne pas oublier de fournir gourde ou bouteille d'eau, ainsi que casquette et crème solaire l'été et gants, bonnet, manteaux l'hiver.

Usage des téléphones portables

Pour les 3-11 ans, l'usage du téléphone portable est strictement interdit durant les activités d'accueil de loisirs. Pour les 12-17 ans, l'usage du téléphone portable doit rester partiel et hors temps d'activité collective.

Article 7 – Information des personnes (RGPD)

Les secrétariats des maisons de quartier, sous l'autorité de la FOL69, sont responsables du traitement des données et disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : FOL69, CAF, La Mairie, DDCS.



Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la CNIL (commission nationale informatique et libertés)

Article 8- Droit d'accès aux services CAF PRO

Nous vous informons que la FOL69 a signé une convention avec la CAF, lui permettant de consulter « Caf pro ». Ce service nous permet de connaître le quotient familial afin de déterminer la participation financière des familles. Cette autorisation vous est demandée, cependant vous avez le droit d'en refuser l'accès.

Dans ce cas précis, une attestation à jour de votre quotient familial sera à fournir pour valider l'inscription aux activités ou à défaut l'avis de déclaration des revenus N-1.

Il vous appartient de nous signaler tout changement de quotient familial (permettant le calcul de votre tarification). Ce changement interviendra à partir de la date de la déclaration, aucune rétroactivité ne sera effectuée sur les factures établies.

Article 9 – Partenaires financiers

La Mairie de Saint Priest et la CAF sont les partenaires financiers des maisons de quartiers.

Article 10- Rencontre Direction et investissement bénévole

Les familles ont la possibilité de rencontrer la direction pour évoquer l'ensemble des sujets concernant l'accueil de loisirs. Pour des raisons de commodité et de disponibilité, il est préférable de prendre rendez-vous pour organiser au mieux cet entretien.

La direction est sensible à vos retours, vos remarques et vos critiques ; cela constitue pour nous des éléments d'évaluation indispensables pour faire évoluer notre projet et nos pratiques. La place des parents est très importante car en agissant de concert notre équipe et vous-même, nous serons davantage en capacité d'agir au plus près de vos attentes. Vous serez contributifs à améliorer le service rendu à destination de l'ensemble des usagers de l'accueil de loisirs.

Le fait de confier un enfant à l'Accueil de Loisirs implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Toute inscription à la Maison de quartier équivaut à l'acceptation du règlement intérieur.